



# Le Bulletin

Volume 52 Numéro 15

Édition du 6 juin 2024

## Dans ce Bulletin

**Nouveaux postes E2 : des nouvelles de la négo.....p.1**

**Offensive professionnelle, se réappropriation nos fonctions et pouvoirs sur le redoublement et les décisions de passage des élèves.....p.2**

**Élections au SEHR (CSQ) : des candidats ont postulé sur chaque poste en élection!.....p.3**

**Pensez au saut de paie quand vous recevrez la rétro.....p.3**

**Fermeture du bureau du SEHR (CSQ) durant la période estivale.....p.4**

## À l'Agenda

**Mercredi 5 juin 2024**

**Séance d'affectation des enseignantes et enseignants en poste**

**Heure : 17 h 30**

**Lieu : Teams**

**Judi 6 juin 2024 (changement de date!)**

**Session d'information sur l'affectation des enseignants et enseignantes précaires**

**Heure : 16 h 30**

**Lieu : Zoom**

**Mardi 11 juin 2024**

**Séance d'affectation des spécialistes aux champs 1, 4, 5 et 6**

**Heure : 17 h**

**Lieu : Teams**

## Nouveaux postes E2 : des nouvelles de la négo!

*La semaine dernière, nous apprenions qu'un texte avait été approuvé aux tables d'échanges sur la rédaction de l'entente nationale.*

Cela signifie que les encadrements des nouveaux postes E2 ont été finalisés entre la partie syndicale et la partie nationale. La FSE présentait ce matin ces encadrements à vos humbles serveurs.

Pour sa part, il semble que la FAE avait accepté l'entente deux semaines plus tôt, mais pour notre fédération, certains éléments du texte présentaient toujours des points d'achoppement. Elle a donc poursuivi ses travaux et a déposé une contre-proposition au CPNCF, qui a été acceptée, vendredi 24 mai dernier.

Une rencontre d'information pour les enseignant.e.s à statut précaires était déjà prévue ce soir dès 16 h 30, par Zoom, afin d'expliquer la mécanique du choix de tâche. Vos représentants en profiteront donc pour vous entretenir sur la mécanique d'octroi des postes E1 (temps plein réguliers) qui sera un peu différente cette année, ainsi que sur les conditions d'emploi relatives aux nouveaux postes E2, qui seront offerts à la séance du 3 juillet, avant l'octroi des contrats.

Enfin, de l'information sera aussi offerte pour les enseignantes et enseignants qui sont sur la liste éphémère. Pour ceux et celles qui ont perdu le lien vers la rencontre de ce soir, qui vous a été envoyé par courriel il y a deux semaines, il est possible d'y avoir accès en allant sur la page de l'avatar SEHR (CSQ) dans les événements.

La question qui reste à trancher est donc : à quand le versement de la rétro?

# Offensive professionnelle, se réappropriier nos fonctions et pouvoirs sur le redoublement et les décisions de passage des élèves

*La semaine dernière, une pétition a été envoyée dans les écoles à vos délégués afin de lancer l'offensive professionnelle définie lors du colloque de la FSE en juin 2023. Nous vous invitons à la signer et souhaitons collectivement nous réappropriier certaines de nos prérogatives.*

En effet, il est grand temps de se réappropriier ces attributions, particulièrement lorsque certaines pratiques sont des irritants notables pour la majorité des enseignants. La LIP ainsi que le régime pédagogique prévoient des encadrements quant aux jugements professionnels des enseignants en lien avec l'évaluation et le classement des élèves.

## **Règles de redoublement au préscolaire**

Notons, pour commencer, qu'une seule exception empêche le redoublement et qu'elle vise uniquement les enfants fréquentant le préscolaire 4 ans, où le redoublement est formellement interdit.

Pour ce qui est de la maternelle 5 ans, le redoublement est permis comme une mesure exceptionnelle, avec l'accord des parents et après consultation des enseignants, s'il y a des motifs de croire que cette mesure facilitera le cheminement scolaire.

## **Au primaire et au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire**

Le redoublement est permis d'une année à l'autre (à l'intérieur d'un même cycle) comme une mesure exceptionnelle, si elle est jugée étant la plus facilitante des mesures pour l'élève, parmi celles de son plan d'intervention. Comme il s'agit d'une mesure exceptionnelle, elle ne peut être utilisée qu'une seule fois.

## **Passage d'un cycle à l'autre pour le primaire**

Pour leur part, les règles de passage d'un cycle à l'autre doivent être élaborées par le personnel de l'école concerné (enseignant.e.s, professionnels et soutien). La direction est mise au jeu pour approuver la proposition ainsi élaborée.

## **Passage primaire secondaire**

Le redoublement est possible en tant que mesure exceptionnelle, avec l'accord des parents et consultation des enseignant.e.s, dans le but de faciliter le cheminement scolaire de l'élève.

## **Passage d'un cycle à l'autre pour le secondaire**

C'est le Centre de services qui établit les règles de passage du premier au 2<sup>e</sup> cycle, en respect du régime pédagogique et après avoir consulté les enseignant.e.s, conformément aux dispositions de la convention collective.

## **Passage d'une année à l'autre au 2<sup>e</sup> cycle secondaire et à l'EDA**

Le passage d'une année à l'autre se fait par matière pour la formation générale au secteur des jeunes et à l'éducation des adultes de niveau secondaire, le seuil de réussite est fixé à 60%. Une direction ne peut pas changer le résultat accordé à un élève par un.e enseignant.e, seul l'enseignant.e a le pouvoir de réviser sa note.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le guide pédagogique et professionnel produit par la FSE et la CSQ. Ce guide est disponible auprès de votre personne déléguée et sur le site web du SEHR (CSQ), dans la section «Publication». Il s'agit d'un ouvrage comportant plusieurs références à la Loi sur l'instruction publique, à la convention collective et au régime pédagogique qui encadrent plusieurs sujets relatifs à notre profession. Une mine d'information à consulter afin d'exercer nos pouvoirs comme il se doit.

# Élections au SEHR (CSQ) : des candidats ont postulé sur chaque poste en élection!

*À la suite de la clôture de la période de mise en candidature pour les représentants du préscolaire primaire et du secondaire, FP et adultes au conseil exécutif du SEHR (CSQ), nous avons constaté que tous les postes avaient reçu une mise en candidature!*

Ainsi, contrairement à ce que nous croyions, nous n'aurons pas à ouvrir une nouvelle période de mise en candidature jusqu'à l'assemblée générale du 18 juin prochain.

En effet, deux postes ayant un mandat d'un an chacun, par intérim, pour le préscolaire primaire et le secondaire-FP-éducation aux adultes ont été comblés à la toute dernière minute.

Cela signifie donc qu'il n'y aura pas d'élection à l'assemblée générale de fin d'année puisque, conformément à nos statuts, les candidats seraient élus par acclamation.

C'est le président des élections, monsieur Martin Kirouac, qui annoncera le nom des personnes élues à l'assemblée générale, le 18 juin prochain. D'ici là, à moins d'avoir appuyé un ou une candidate, le suspense restera entier jusqu'à cette annonce!

## Pensez au saut de paie quand vous recevrez la rétro!

*Le mode de rémunération des enseignantes et enseignants n'est pas toujours simple. En effet, il y a quelques décennies, nous avons opté pour l'étalement de notre salaire sur l'année entière, plutôt que de se faire payer les jours travaillés en entier sur chaque paie.*

Cette façon de faire nous évite de nous retrouver avec une longue période (l'été) sans salaire, mais elle ne comporte pas que des avantages. En effet, la façon d'encadrer cet étalement de la paie dans la convention a été à l'origine d'une distorsion, communément appelée le «saut de paie». En effet, il est établi dans la convention que «l'enseignante ou l'enseignant reçoit son traitement annuel... en 26 versements...» Si vous êtes bons en mathématique, vous aurez déjà calculé que 26 paies comportant 14 jours chacune couvrent 364 jours, alors qu'une année en couvre 365 (366 les années bissextiles). On comprendra donc que chaque année, une journée n'est pas couverte par la paie (deux lors des années bissextiles).

Cette situation engendre le versement d'une avance sur salaire par le CSS puisque nos versements doivent être toujours égaux... et plus les années avancent, plus le retard sur la paie prend de l'ampleur. Au bout de cinq ou six ans, il faut alors faire un saut de paie d'une semaine pour remettre le compteur à zéro. On reçoit donc la

dernière paie de l'été en août, et la prochaine en début d'année scolaire, n'arrive que trois semaines plus tard.

La dernière fois que nous avons dû subir le correctif, en 2019, le saut de paie avait fait encore plus mal, car deux semaines de retard s'étaient accumulées dans notre rémunération. Toutefois, commencez à vous préparer dès maintenant, car bien que le saut de paie n'ait pas lieu à l'été 2024, nous aurons bien atteint une semaine de retard cet été. Selon le calendrier de la prochaine année scolaire toutefois, il est fort probable que nous subissions cet ajustement de la paie à l'été 2025. Le SEHR (CSQ) vous tiendra informés lorsque nous aurons la confirmation du CSS.

D'ici là, lorsque vous recevrez la rétro, il serait peut-être sage de ne pas dilapider la somme en entier... Placer l'équivalent d'une journée de salaire de côté par année est une bonne mesure à prendre afin de bien s'y préparer.

## À l'Agenda

**Mercredi 12 juin 2024**

**Session d'information sur l'assurance-emploi**

Heure : 16 h 30

Lieu : Teams

**Mardi 18 juin 2024**

**Assemblée générale de fin d'année**

Heure : 16 h 30

Lieu : Corporation du Fort Saint-Jean  
15, rue Jacques-Cartier Nord  
Saint-Jean-sur-Richelieu

**Mercredi 19 juin 2024**

**Séance d'affectation des enseignantes et enseignants sur la liste de priorité pour l'octroi des postes (inscription requise)**

Heure : 17 h

Lieu : Teams

**Mercredi 3 juillet 2024**

**Séance d'affectation pour l'octroi des contrats d'enseignants réguliers (E2) et des contrats**

Heure : 13 h

Lieu : Teams

## Fermeture du bureau du SEHR (CSQ) durant la période estivale

*Comme chaque année, le bureau du syndicat continue d'être ouvert durant une partie de l'été...*

Toutefois, vos représentants ont aussi le droit à des vacances bien méritées, le bureau ferme donc habituellement pour quatre semaines consécutives en juillet et août.

Cette année, le bureau fermera ses portes à compter du lundi 15 juillet, et ce, jusqu'au 9 août inclusivement.

### Durant les vacances d'été, les heures d'ouverture sont :

Du lundi au jeudi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h  
Le vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 30

### Jours fériés

Le bureau sera également fermé les jours suivants :

- 24 juin 2024
- 1<sup>er</sup> juillet 2024

## Nous contacter

**Syndicat de l'enseignement  
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord  
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853  
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : [sehr@lacsq.org](mailto:sehr@lacsq.org)  
Site Web : [www.sehr-csq.qc.ca](http://www.sehr-csq.qc.ca)

### **Horaire**

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h  
et de 13 h à 17 h  
(vendredi 15 h 45)